

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le vingt-huit mars deux mil-vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PAYEN, Maire.

- Convocation du 22 mars 2022
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Legendre Nadia - Vallée Jean - Delamarche Anita – Bognot Richard - Paredes Santiago - Lebailly Adrien - Duval Philippe
- **Absents** : Mmes Joanne Thevenot, Germain Lydia, Mrs Dominique Prod'homme, Coasnes Eric
- **Excusés** : Mrs Wilfrid Gaillard, Jacques Notot, Mme Roselier Laetitia, Carré Sandra, Dupont Cécile,
- **Procurations** : M. Jacques Notot donne procuration à M. Jean-Paul Payen  
Mme Laëtitia Roselier donne procuration à M. Patrick Bouchard  
Mme Sandra Carré donne procuration à Mme Béatrice Mahé  
Mme Cécile Dupont donne procuration à Mme Anita Delamarche  
M. Wilfrid Gaillard donne procuration à M. Jean Vallée

**Secrétaire de séance** : Mr Jean Vallée est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1- RENOUELEMENT DE LA CARTE D'ACHAT**

Monsieur le Maire rappelle que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La carte d'achat de la commune arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE de continuer à doter la commune de CERENCES d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public. La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera renouvelée au sein de la commune de CERENCES à échéance du contrat précédent.**
- **APPROUVE que la Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés et procède via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Epargne Normandie met à la disposition de la commune de CERENCES 1 carte(s) achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.  
Tout retrait d'espèces est impossible.  
Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de CERENCES est fixé à 12 000 Euros pour une périodicité annuelle.**

- **APPROUVE** que la Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.
- **APPROUVE** d'être tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur porte ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.
- **ACCEPTTE** que la commune de CERENCES crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée et que le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune de CERENCES paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.
- **VALIDE** la tarification inchangée soit une cotisation annuelle par carte achat fixée à 50 euros, un abonnement annuel au service E-CAP fixé à 150 € et une commission de 0.20% due sur toute transaction.

## **2- TARIFS COMMUNAUX : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- DROIT DE TERRASSE**

Monsieur Bouchard, Maire-adjoint informe le conseil municipal de l'absence de tarifs communaux dédiés à l'occupation du domaine public dans le cadre des terrasses de cafés ou restaurants. Il propose donc aux membres du conseil municipal de valider le tarif suivant : 15€/m<sup>2</sup>/an, à proratiser en fonction du temps d'occupation.

Monsieur Lebailly demande si les principaux concernés ont été consultés. Monsieur Payen répond qu'ils n'ont pas été consultés de façon officielle.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à unanimité :**

- **VALIDE** le principe de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour le droit de terrasse
- **APPROUVE** le tarif de 15€/m<sup>2</sup>/an, à proratiser en fonction du temps d'occupation

## **3- ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Conformément à la liste adressée par la trésorerie, Monsieur Bouchard, Maire-adjoint, indique qu'il convient de prévoir une admission en non-valeur d'un montant de 55.96 € au compte 6541 sur le budget de la commune pour les exercices de 2009 à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et charge le Maire de procéder aux écritures correspondantes.

### **Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur
- **CHARGE** le Maire à procéder aux écritures correspondantes

#### **4- EXTENSION DU RESEAU EP –POLE DE SANTE**

Monsieur le Maire présente les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le projet de pôle de santé, soit un, coût prévisionnel de 28 700€. Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Cérences s'élève à environ 17 220€ HT.

Monsieur Lebailly demande si cette opération est prévue au budget du pôle de santé ou si cela est un surcoût. Monsieur Payen répond qu'une ligne budgétaire consacrée à l'éclairage public est inscrite au plan de financement initial du projet.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à unanimité :**

- **DECIDE** la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public pour le projet du pôle de santé
- **DEMANDE** au SDEM que les travaux soient achevés pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- **ACCEPTE** la participation de la commune à hauteur de 17220€ HT
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

#### **5- CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,  
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,  
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire et périscolaire suite à la prise en charge de l'exercice de la compétence enfance jeunesse en régie directe

Le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet, 24h/35ème pour occuper le poste d'animatrice périscolaire et extrascolaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, échelon 1.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **6- DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Madame Mahé, Maire-adjointe, explique que le dispositif argent de poche permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires. La commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, en adéquation avec les valeurs annoncées dans le projet éducatif, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€. La mission se déroulera l'après-midi de 13h30 à 17h00. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE de mettre en place le dispositif « argent de poche »**
- **D'INSCRIRE AU Budget Primitif les crédits correspondants**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif**

## **7- VALIDATION DU PROJET SAGE COC**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin ( SAGE COC) validé par la Commission Locale de l'Eau le 3 février dernier. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis aux avis des communes, sous un délai de quatre mois. A défaut de retour, l'avis est réputé favorable.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 absence,**

- **VALIDE le projet du SAGE COC**

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature de l'acte d'achat définitif par la commune du chemin dit du Violon ou cour des pas le 9 mars dernier.

Monsieur le Maire informe les conseils municipaux de la mise en ligne du marché du programme de voirie 2022, avec une fin de dépôts des dossiers au 5 avril prochain.

Monsieur Payen indique que le tableau des permanences des bureaux de vote des élections présidentielles va leur être transmis cette semaine.

Monsieur Lebailly souhaite avoir quelques précisions sur les modalités de vote de la question sur l'aire de grand passage, présentée lors du dernier conseil communautaire. Monsieur Payen explique que le vote à bulletin secret s'effectue par le biais des téléphones portables et qu'un élu communautaire a eu un problème technique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H30.

Le Maire

Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire

Jean VALLEE